

Arrêté du ministre de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts n° 1578-02 du 8 rejeb 1423 (16 septembre 2002) fixant la date limite de dépôt du matériel de reproduction ou de multiplication des variétés végétales et les quantités nécessaires pour l'examen desdites variétés en vue de la délivrance des certificats d'obtention végétale.

(BO n° 5054 du 07/11/2002, page 1297)

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts,

Vu le décret n° 2-01-2324 du 27 hiji 1422 (12 mars 2002) pris pour l'application de la loi n°9-94 sur la protection des obtentions végétales, notamment son article 4,

Arrête :

Article Premier : La date limite de dépôt du matériel de reproduction ou de multiplication des variétés végétales et les quantités nécessaires pour l'examen desdites variétés en vue de la délivrance des certificats d'obtention végétale sont fixées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le matériel de reproduction ou de multiplication prévu à l'article premier ci-dessus doit être déposé selon le cas :

- soit à la direction de la protection des végétaux, des contrôles techniques et de la répression des fraudes, service du contrôle des semences et des plants, pour les espèces pour lesquelles l'examen préalable de la variété concernée peut être effectué par ce service ;

- soit auprès de tout autre organisme technique, national ou étranger, habilité à procéder à l'examen préalable de la variété concernée et figurant sur une liste fixée par le ministre chargé de l'agriculture ; cette liste pouvant être consultée au siège de la direction précitée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 8 rejeb 1423 (16 septembre 2002).

Ismail Alaoui.

*

* *

Date limite de dépôt du matériel de reproduction ou de multiplication et les quantités nécessaires pour l'examen des variétés en vue de la délivrance des certificats d'obtention végétale.

Genre/Espèce	Date limite de dépôt	Quantité de matériel de reproduction ou de multiplication à fournir
- Blé dur (<i>Triticum durum</i> Desf.)	15 septembre	1ère année
- Blé tendre (<i>Triticum aestivum</i> L.).		- 200 épis ou panicules non battus ;
- Orge (<i>Hordeum vulgare</i> L.)		- 5 kg de semences
- Avoine (<i>Avena sativa</i> L.)		
- Avoine nue (<i>Avena nuda</i> L.)		2ème année :
- Seigle (<i>Secale cereale</i> L.)		- 5 kg de semences.
- Triticale (X <i>Triticosecale</i>)		
Maïs (<i>Zea mays</i> L.)	31 décembre	Variétés hybrides :
		- 2000 graines viables et non traitées de chaque géniteur : lignée, hybride simple ou autre géniteur nouveau ;
		- 10 kg de semences non traitées de l'hybride commercial.
		Variétés à pollinisation libre :
		10 kg de semences non traitées
Fève (<i>Vicia faba</i> L. var <i>major</i> Harz)	15 septembre	1ère année :
		- 50 plantes entières non battues.
		- 5 kg de semences.
		2ème année :
		- 5 kg de semences.
Lentille (<i>Lens culinaris</i> Medik)	15 septembre	1ère année :
		- 50 plantes entières non battues.
		- 3 kg semences.
		2ème année :
		- 3 kg semences.
Pois chiche (<i>Cicer arietinum</i> L.)		1ère année :
		- 50 plantes entières non battues.
- culture d'hiver	15 septembre	- 5 kg de semences.

		2ème année :
- culture de printemps	15 janvier	- 5 kg de semences.
Petit pois (<i>Pisum sativum</i> L. partim)	15 septembre	1ère année :
		- 50 plantes entières non battues.
		- 5 kg de semences.
		2ème année :
		- 5 kg de semences.
Haricot (<i>Phaseolus vulgaris</i> L.)	15 février	1ère année :
		- 50 plantes entières non battues.
		- 5 kg de semences.
		2ème année :
		- 5 kg de semences.

- Féverole (<i>Vicia faba</i> L. var. minor Harz)	15 septembre	1ère année :
- Fevette (<i>Vicia faba</i> L. var. equina)		- 50 plantes entières non battues.
- Pois fourrager (<i>Pisum. Sativum</i> L. partim.)		- 5 kg de semences.
- Vesce commune (<i>Vicia sativa</i> L.)		
- Vesce velue (<i>Vicia villosa</i> Roth.)		2ème année :
- Vesce de Narbone (<i>Vicia narborans</i> L.)		- 5 kg de semences.

Luzerne pérenne (<i>Médicago sativa</i> L.)	15 février	1ère année : 3 kg de semences.
		2ème année : 3 kg de semences.

Tournesol (<i>Helianthus annuus</i> L.) (variété hybride)	15 décembre	1ère année :
		- 5000 graines de chaque composante généalogique.
		- 5 kg de semences de l'hybride commercial.
		2ème année :
		- 20000 graines de chaque composante généalogique.
		- 10 kg de semences de l'hybride commercial.

Tournesol (<i>Helianthus annuus</i> L.) (variété population)	15 septembre	1ère année :
---	--------------	--------------

		- 5 kg de semences.
		2ème année :
		- 10 kg de semences.
- Colza (Brassica napus (L). ssp oleifera Metzg. Sinsk.)	15 septembre	1ère année :
		- 4 kg de semences.
		2ème année :
- Carthame (Carthamus tinctorius L.)		- 2 kg de semences.
- Cotonnier (Gossypium barbadense L.)	15 décembre	1ère année :
		- 10 kg de semences.
- Cotonnier (Gossypium hirsutum L.)		2ème année :
		- 10 kg de semences.
Soja (Glycine max (L) Mersil) I	15 février	1ère année :
		- 100 plantes non battues.
		(30 graines viables au minimum par plante)
		- 10 kg de semences de base
		2ème année :
		- 10 kg de semences de base
Lin (Linum usitatissimum L.)	15 septembre	1ère année :
		- 100 plantes non battues (100 graines viables au minimum par plante).
		- 4 kg de semences.
		2ème année :
		- 4 kg de semences.
Tomate		Variété fixée et lignée
(Lycopersicon lycopersicum (L) Karst. ex Farwell)		1ère année : 10 g de semences.
		2ème année : 30 g de semences.
		Variétés hybrides
- tomate indéterminée	30 juin	1ère année : 2 g de chaque parent
		: 5 g de semences commerciales
- tomate déterminée	30 novembre	2ème année : 10 g de chaque parent
		40 g semences commerciales

Melon	31 décembre	Variété population :
(Cucumis melo L) (Melo sativus Sarg)		1ère année : 40 g de semences
		2ème année : 120 g de semences
		Variétés hybrides
		1ère année : 10 g par parent et 30 g de semences commerciales
		2ème année : 30 g par parent et 100 g de semences commerciales

Pomme de terre		1ère année :
(Solanum tuberosum L.)	15 janvier	- 25 kg de plants calibre 35-55 mm
		2ème année :
		- 25 kg de plants calibre 35-55 mm

Fraisier	15 décembre	1ère année : 100 plants
(Fragaria x Ananassa Duch)		2ème année : 100 plants

Espèces ornementales et florales		
- Rosier (Rosa L.).....	30 janvier	10 plantes d'un an avec au moins 3 pousses
- oeillet (Dianthus ssp).....	30 janvier	50 boutures
- Géranium (Geranium ssp).....	" "	50 jeunes plantes
- Chrysanthème (Dendranthema (DC) Desmoul.).....	" "	50 boutures
- Oiseau du paradis (Strelitzia Ait.)...	" "	50 boutures
- Laurier (Nerium oleander).....	" "	50 boutures

Genre et espèce	Date limite de dépôt	Quantité de matériel à présenter *
Espèces arboricoles-vigne	30 mars	2 plants en pot
- Oranger doux (Citrus sinensis (L) Obs.).	"	" " "
- Mandarinier (Citrus reticulata blanco).	"	" " "
- Clémentinier (Citrus clementina Hort. ex Tan.).	"	" " "
- Citronnier (Citrus limon (L.) Burm.).	"	" " "
- Pomelo (Citrus paradisi Macf).	"	" " "
- Hybrides de mandarinier (C. reticulata Blanco x C. paradisi Macf.	"	" " "

- Hybrides de mandarinier (C. reticulata Blanco x C. sinensis (L) Obs.).	"	" " "
- Hybrides de mandarinier (C. reticulata Blanco x C. Climentina Hort. ex Tan.).	"	" " "
- Hybrides d'oranger (C. sinensis (L) Obs. x C. clementina Hort. Ex Tan.).	"	" " "
- Satsuma (Citrus inshiu (Marc.) Marc.).	"	" " "
- Limettiers (Citrus aurantifolia).	"	" " "
- Citranges (Poncirus trifoliata (L.) Raf x C. sinensis (L) Obs).	"	" " "
- Citrumelo (Poncirus trifoliata (L.) Raf x C. paradisi Macf).	"	" " "
- Hybrides de bigaradier (C. aurantium L. x P. trifoliata (L.) Raf).	"	" " "
- Hybrides de mandarinier (C. reticulata Blanco x P. trifoliata (L.) Raf).	"	" " "
- Hybrides de M. Cléopâtre (Citrus reshni Hort. ex Tan x P. trifoliata (L.) Raf).	"	" " "
- Hybrides de M. Cléopâtre (Citrus reshui Hort. ex Tan x P. trifoliata (L.) Raf x C. sinensis Obs).	"	" " "
- Hybrides de Roughlemon (Citrus jambhiri Lush. X P. trifoliata (L.) Raf).	"	" " "
- Abricotier (Prunus armeniaca L.).	"	" " "
- Amandier (Prunus amygdalus Bartock).	"	" " "
- Cerisier (Prunus, avium L.).	"	" " "
- Cerisier (Prunus cerasus L.).	"	" " "
- Cerisier (Prunus mahaleb).	"	" " "
- Olivier (Olea europaea L.).	"	" " "
- Palmier dattier (Phoenix dactylifera L.).	"	" " "
- Pêcher (Prunus persica (L) Batsch).	"	" " "
- Pêcher (Prunus davidiana).	"	" " "
- Pommier (Malus domestica Borkh).	"	" " "

- Poirier (<i>Pyrus communis</i> L.).	"	" " "
- Prunier (<i>Prunus americana</i>).	"	" " "
- Prunier (<i>Prunus cerasifera</i>).	"	" " "
- Prunier (<i>Prunus mariana</i>).	"	" " "
- Prunier (<i>domestica</i> L).	"	" " "
- Vigne (<i>Vitis vinifera</i> L.).	"	" " "
- Vigne porte greffe (<i>Vitis rupestris</i>).	"	" " "
- Vigne porte greffe (<i>Vitis</i> berlondierie).	"	" " "
- Vigne porte greffe (<i>Vitis riparia</i>).	"	" " "
- Vigne porte greffe hybrides.	"	" " "
- Nectarine (<i>Prunus persica</i> (L) Batsch var <i>Nucipersic</i> (Suckow) hneid...	"	" " "

(*) En plus des deux plants en pot, l'obteneur doit présenter en verger 5 arbres pour les arbres fruitiers et 15 souches pour la vigne.